

## SERVICE INFO...

### • INFO SANTÉ PLUS

Votre santé est votre bien le plus précieux... et nous vous aidons à le préserver en apportant des réponses claires aux questions que vous vous posez à ce sujet, notamment dans les domaines suivants :

Prévention : vaccinations, prévention bucco-dentaire, allergies, diététique, dépistage et prévention des cancers, des maladies cardiovasculaires ;

Mode de vie : facteurs de risques et hygiène de vie (tabac, drogue, alcool, pollution, alimentation, sport...);

Pathologies : différents degrés d'information sur les maladies, pour mieux comprendre leur traitement et mieux se soigner ;  
Techniques nouvelles : soins palliatifs, chirurgie ambulatoire, médecines douces, transplantations et greffes ;

Examens médicaux : information sur la nature des divers examens et analyses (radiologie, biologie, scanners, IRM, échographie...);

Données administratives : aides au maintien à domicile des personnes âgées, prise en charge de la dépendance, structures d'accueil médicalisées ;

Coordonnées utiles : centres de consultation spécialisés, associations de patients, établissements spécialisés (rééducation, désintoxication, thermalisme...);

Information voyages : vaccinations, réactions aux médicaments, hygiène de vie, préparation aux voyages...

### • INFORMATIONS « JURIDIQUES », « VIE PRATIQUE » ET « SOCIALES »

Nous sommes à votre disposition, pour vous fournir toutes informations « juridiques », « vie pratique » et « sociales » concernant votre vie privée : droit de la famille, de la consommation, du travail, démarches administratives, Sécurité sociale, retraite, aides au budget, à la famille et au logement...

## POUR LE BON USAGE DES GARANTIES...

### • QUI PEUT BÉNÉFICIER DU SERVICE D'ASSISTANCE ET DANS QUELLES CIRCONSTANCES ?

L'accès au service assistance est réservé exclusivement à vous-même, adhérent de la Mutuelle Le Ralliement, au titre de la garantie « Complémentaire Santé » et pour autant qu'ils bénéficient de celle-ci votre conjoint de droit ou de fait et vos enfants à charge. Vous perdez les avantages de ce service dès lors que vous n'êtes plus adhérent à la Mutuelle.

Mutuelle Le Ralliement Assistance est à vos côtés lorsqu'un problème de santé inattendu (accident corporel ou maladie) vient chambouler votre quotidien... et que, dans l'urgence, vous ne savez comment faire face à vos obligations : entretien du foyer, garde des enfants, prise en charge des animaux domestiques...

Nous ne pouvons cependant nous substituer à la responsabilité et à la solidarité de votre entourage, de même qu'aux prestations auxquelles vous donnez droit les organismes sociaux. C'est pourquoi les garanties Mutuelle Le Ralliement Assistance n'ont vocation à s'exercer qu'en complément de ces dernières, et lorsque vos proches ne sont pas en mesure de vous prodiguer l'aide requise par les circonstances !

### • COMMENT S'EXERCENT-ELLES ?

Les prestations sont organisées sur simple appel téléphonique de votre part. La durée d'application des garanties et leur montant de prise en charge sont dans tous les cas déterminés en fonction de la nature de l'événement et de ses conséquences pour les bénéficiaires.

L'application des garanties nécessitant l'intervention d'un prestataire (aide à domicile, répétiteur scolaire, etc.) est bien entendu subordonnée à la disponibilité des intervenants locaux appropriés.

### • CAS NON GARANTIS PAR LE SERVICE D'ASSISTANCE

Afin de pouvoir faire bénéficier le plus grand nombre d'entre vous du service le meilleur, certains événements ne peuvent être garantis, parmi lesquels notamment :

- les états de grossesse et leurs complications (à l'exception des séjours en maternité pour grossesse pathologique supérieure à 8 jours) ;
- les conséquences d'un dommage intentionnellement commis par l'adhérent ;
- les hospitalisations aux fins de soins de suite et de réadaptation ;
- les tentatives de suicide et leurs conséquences ;
- les maladies ou troubles mentaux comprenant les troubles anxieux et anxio-dépressifs, les syndromes dépressifs, les dépressions et autres névroses, les psychoses, et les troubles de la personnalité et du comportement ;
- les états pathologiques faisant suite à une Interruption volontaire de Grossesse ou une Procréation Médicalement Assistée ;
- toute intervention médicale volontaire pour convenance personnelle (chirurgie esthétique notamment) ;
- les affections bénignes ne justifiant pas une immobilisation au domicile ;
- les conséquences de l'usage de médicaments, drogues, stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement ;
- les conséquences d'un état d'ivresse manifeste ou d'un état alcoolique tel que visé à l'article R.234-1 du Code de la route.

## Pour bénéficier de nos services... rien de plus simple... !

Composez le  N°Cristal 09 69 39 07 52  
APPEL NON SURTAXE

**Indiquez-nous** votre numéro d'accès au service (2032), puis votre numéro d'adhérent.

**Exposez-nous** votre problème...  
... et nous y trouverons une solution.

### IMPORTANT

Surtout, n'organisez aucune prestation et n'engagez aucuns frais sans nous avoir préalablement contactés au 09 69 39 07 52 et sans avoir obtenu un accord de prise en charge (Communication d'un numéro de dossier).

NB : les demandes de remboursement de frais de location de téléviseur, accompagnées des justificatifs originaux sont à adresser, dès votre sortie de l'établissement de soins, à l'adresse ci-dessous (Mutuelle Le Ralliement, c/o Garantie Assistance ...)

Les prestations d'assistance Santé de la Mutuelle Le Ralliement sont garanties par Garantie Assistance S.A. au capital de 1.850 000 €  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
108 bureaux de la Colline - 92210 SAINT CLOUD



10 rue Littré 37000 TOURS  
Tél. : 02 47 64 12 64 - Fax : 02 47 64 03 03  
[www.leralliement.fr](http://www.leralliement.fr)

Ce document est un dépliant d'information, et n'est donc pas contractuel. Les dispositions générales de la convention d'assistance correspondante vous seront remises sur simple demande écrite adressée à votre Mutuelle.



## LE SERVICE D'ASSISTANCE SANTÉ DE VOTRE MUTUELLE



24 HEURES / 24 - 7 JOURS SUR 7

 N°Cristal 09 69 39 07 52  
APPEL NON SURTAXE

[www.leralliement.fr](http://www.leralliement.fr)

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la Mutualité (SIREN 302 856 240)

## EN CAS D'URGENCE MÉDICALE A VOTRE DOMICILE...

### • PERMANENCE MÉDICALE

En cas d'urgence médicale, le premier réflexe, est d'appeler les services de secours publics (SAMU : 15, Pompiers : 18) ou votre médecin traitant.

Toutefois, nos médecins se tiennent à votre disposition, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour vous conseiller et, le cas échéant, déclencher les services appropriés si vous ne savez, sur le moment, à qui vous adresser.

### • PERSONNEL MÉDICAL

Nous pouvons, en l'absence de votre médecin traitant, rechercher et organiser le passage d'un autre médecin à votre domicile. Nous pouvons aussi, sur prescription médicale, vous aider à rechercher une infirmière ou tout autre intervenant paramédical.

Les frais de consultation et de soins sont à votre charge.

### • TRANSFERT A L'HÔPITAL

Si votre état de santé le nécessite et sur prescription médicale, nous pouvons organiser, sans prise en charge, votre transfert en ambulance vers l'établissement hospitalier le plus proche, ainsi que votre retour.

### • ACHEMINEMENT DE MÉDICAMENTS

Si personne de votre entourage n'est en mesure d'aller chercher les médicaments prescrits par votre médecin, nous organisons la livraison à votre domicile des médicaments indispensables à votre traitement.

Vous devez faire alors l'avance de leur coût, en demander le remboursement à la Sécurité sociale puis à votre Mutuelle.

### • SERVICES DE PROXIMITÉ

A votre demande, nous pouvons également organiser les services de proximité suivants, le coût de la prestation restant à votre charge :

- portage de repas ;
- service de livraison des courses alimentaires ;
- coiffeur à domicile ;
- portage d'espèces.

## EN CAS D'HOSPITALISATION DE PLUS DE 48 HEURES OU D'IMMOBILISATION DE PLUS DE 5 JOURS...

Vous-même, ou votre conjoint, êtes hospitalisé(e) ou immobilisé(e) à la suite d'une maladie ou d'un accident corporel, nous vous faisons, dès le 1<sup>er</sup> jour, bénéficier des garanties suivantes :

### • TRANSMISSION DE MESSAGES URGENTS

En cas d'hospitalisation, nous nous chargeons, si vous le souhaitez, d'avertir vos proches ou de leur transmettre, par les moyens les plus rapides, vos messages urgents.

### • PRISE EN CHARGE DE VOS ENFANTS ET PETITS-ENFANTS

Si personne ne peut assurer la garde de vos enfants ou petits-enfants de moins de 16 ans, nous organisons et prenons en charge :

- soit le transfert aller-retour à votre domicile de l'un de vos proches résidant en France métropolitaine ;
- soit leur transfert aller-retour accompagné chez l'un de vos proches résidant en France métropolitaine ;
- soit enfin, s'ils sont scolarisés, leur conduite à l'école et leur retour au domicile dans la limite de cinq journées, réparties sur une période d'un mois et à concurrence de 2 allers/retours par jour.

Dans l'hypothèse où l'une des solutions ci-dessus ne saurait vous convenir, nous pouvons organiser et prendre en charge :

- soit le transfert et la garde des enfants ou petits-enfants chez une assistante maternelle dans la limite de 30 heures réparties sur une période d'un mois maximum ;
- soit leur garde au domicile par un intervenant autorisé, dans la limite de 30 heures réparties sur une période d'un mois maximum.

Pour les enfants handicapés, la conduite en centre spécialisé s'effectue selon les mêmes dispositions, sans aucune limite d'âge.

### • PRISE EN CHARGE DE VOS ASCENDANTS DÉPENDANTS

Cette garantie s'exerce de la même façon que la «PRISE EN CHARGE DE VOS ENFANTS», sous réserve que vos ascendants vivent sous votre toit.

### • PRÉSENCE D'UN PROCHE À VOTRE CHEVET

Si aucun de vos proches ne réside à proximité de votre lieu d'hospitalisation ou de votre domicile en cas d'immobilisation, nous organisons et prenons en charge la présence à votre chevet d'un membre de votre famille résidant en France métropolitaine. Nous mettons à sa disposition un titre de transport aller-retour et prenons également en charge ses frais d'hébergement sur place (petit déjeuner compris) pendant 2 nuits à concurrence de 75 € par nuit.

### • AIDE A DOMICILE

Lorsque votre état de santé et/ou votre situation de famille le justifient, nous vous faisons bénéficier des services d'une aide à domicile pour faciliter le retour à la normale de la vie de votre foyer :

- soit pendant votre hospitalisation, en aidant votre famille à faire face aux obligations domestiques qui vous incombent habituellement ;
- soit dès votre sortie de l'établissement de soins, en vous soulageant des tâches ménagères que votre convalescence ne vous permet pas d'assumer ;
- soit pendant votre immobilisation.

L'aide à domicile pourra ainsi assurer, les jours ouvrés, tout ou partie de l'entretien courant de votre foyer, faire les courses quotidiennes, préparer les repas... Cette garantie s'exerce à concurrence d'un maximum de 30 heures, à raison de 2 heures par jour, réparties sur une période d'un mois au plus.

Le nombre d'heures et la durée d'application sont dans tous les cas déterminés par notre service médical.

### • GARDE DES ANIMAUX DOMESTIQUES

Vous ne savez à qui confier vos animaux domestiques (chiens, chats, oiseaux...), nous organisons et prenons en charge le transport et/ou l'hébergement à concurrence de 30 jours maximum.

### • LOCATION DE TÉLÉVISEUR

En cas d'hospitalisation, sur présentation des justificatifs originaux, nous vous remboursons vos frais de téléviseur à concurrence de 30 jours maximum.

## EN CAS DE TRAITEMENT PAR RADIOTHÉRAPIE OU CHIMIOTHÉRAPIE...

### • AIDE À DOMICILE

En cas de traitement par radiothérapie ou chimiothérapie, nous mettons à votre disposition une aide à domicile à concurrence de 2 heures par jour au cours des 48 heures suivant chaque séance de soins. Cette garantie pourra s'exercer à concurrence de 30 heures sur la durée du traitement.

### • PRISE EN CHARGE DE VOS ENFANTS ET PETITS-ENFANTS

**• PRISE EN CHARGE DE VOS ASCENDANTS DÉPENDANTS**  
NB : Ces garanties s'exercent dans les mêmes conditions qu'en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation.

## EN CAS DE MATERNITÉ...

En cas de séjour en maternité de plus de 8 jours, nous mettons à votre disposition :

### • AIDE À DOMICILE

### • PRISE EN CHARGE DE VOS ENFANTS

NB : Ces garanties s'exercent dans les mêmes conditions qu'en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation.

## UN SOUCI AVEC VOS ENFANTS...

### • GARDE DES AUTRES ENFANTS

Afin de vous rendre au chevet de votre enfant hospitalisé et si personne ne peut assurer la garde de vos autres enfants de moins de 16 ans, nous organisons et prenons en charge :

- soit leur transfert et leur garde chez une assistante maternelle, dans la limite de 30 heures réparties sur un mois maximum ;
- soit leur garde au domicile par un intervenant autorisé, dans la limite de 30 heures réparties sur un mois maximum.

Cette garantie peut être complétée par l'accompagnement aller-retour des enfants à l'école.

### • GARDE D'ENFANT MALADE OU BLESSÉ

Si un problème médical imprévu (maladie soudaine et imprévisible ou accident corporel) oblige votre enfant de moins de 16 ans à rester immobilisé à votre domicile pendant plus de 48 heures alors que

vos activités professionnelles ne vous permettent pas de rester à son chevet, nous vous proposons d'organiser et de prendre en charge :

- soit le transfert aller-retour, à votre domicile, de l'un de vos proches résidant en France métropolitaine ;
  - soit sa garde à votre domicile par du personnel qualifié à concurrence de 30 heures réparties sur une période d'un mois maximum.
- NB : Pour les enfants handicapés, les mêmes garanties s'appliquent sans aucune limite d'âge.

### • SOUTIEN PÉDAGOGIQUE À DOMICILE

Votre enfant est immobilisé à votre domicile à la suite d'une maladie soudaine ou un accident corporel pour une durée de plus de 15 jours : nous mettons à sa disposition, dès le 1<sup>er</sup> jour, les services d'un répétiteur scolaire qui lui apportera, dans les matières principales, le soutien pédagogique dont il a besoin. Cette garantie s'exerce pour tout enfant scolarisé (primaire à terminale) à concurrence de 3 heures par journée d'absence (hors jours fériés et périodes de vacances scolaires), tant que votre enfant n'est pas en mesure de retourner en classe.

### • PRISE EN CHARGE DE VOS ENFANTS EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL DE LA NOUNOU

La personne salariée en charge de votre (vos) enfant(s) lorsque vous travaillez à un problème de santé imprévu (hospitalisation de plus de 48 h ou immobilisation au domicile de plus de 5 jours consécutives à une maladie soudaine ou à un accident corporel), nous organisons et prenons en charge la mise à disposition d'une personne qualifiée à concurrence de 30 heures réparties sur 4 semaines.

## SPÉCIAL SÉNIORS...

### • ACCOMPAGNEMENT RETOUR AU DOMICILE - TÉLÉASSISTANCE

Si vous êtes âgé(e) de 75 ans et plus et que vous vous trouvez isolé(e) pendant votre convalescence après une hospitalisation supérieure à 24 heures, nous mettons gracieusement à votre disposition un service de téléassistance PREVI-FIL pendant une durée de 3 mois. Au-delà de cette période, nous pouvons à votre demande, prolonger cette mise à disposition à un tarif préférentiel.

## EN CAS DE DÉCÈS...

Vous et/ou votre famille bénéficiez de garanties identiques à celles qui s'appliquent en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation :

- PRISE EN CHARGE DE VOS ENFANTS ET PETITS-ENFANTS
- PRISE EN CHARGE DE VOS ASCENDANTS DÉPENDANTS
- AIDE À DOMICILE
- GARDE DES ANIMAUX DOMESTIQUES
- ACCOMPAGNEMENT OBSÈQUES

Nous mettons à votre disposition un service d'informations téléphoniques portant sur tous les thèmes ayant trait au décès (dons d'organes, crémation, succession...).

Nous pouvons également vous faire l'avance des frais d'obsèques contre engagement de remboursement dans un délai de 3 mois.